

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

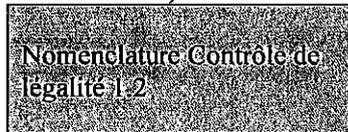
| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 27 |

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Délibérations : 2024-41

Objet : Institution & vie politique : Création et composition de la commission de délégation de service public et de concession (article L. 1411-5 CGCT)



Madame le Maire rappelle/expose :

Les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la CAO, à savoir :

- Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, et 5 membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à 5 du CGCT ;
- En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les commissions de DSPC : agents de la commune, personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine concerné, le comptable public, le représentant du service chargé de la concurrence relevant de la DDPP ou de la DDCSPP ;
- A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L. 1411-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement de ces commissions sont librement déterminées par l'assemblée délibérante.

A la différence des CAO, les commissions de délégation de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats et sont seulement en charge d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci ;
Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi.

Le Conseil Municipal est invité, dès lors, à procéder à la constitution de cette instance et à élire, en sus de Mme le Maire Présidente de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Créer** une Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC)
- **Elire** les membres de cette CDSPC comme suit :

| <i>Représentants majorité</i> | | <i>Représentants minorité</i> | |
|--|--|-------------------------------|------------------|
| <i>Titulaire</i> | <i>Suppléant</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Suppléant</i> |
| A BERTHEAS (Présidente de droit), E MACHADO, D OUAKKOUCHE, A VAZILLE et D BERNAUD | L CHAPUIS, C NOTO CAMPANELLA, C VINCENT BEAUFRERE et F BECH | A COFFRE | O DELEZAY |

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS

La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

